

STATUTS

SKI-CLUB D'EPESSES

Article 1er - Nom et siège

Le nom de la société est «Ski-Club d'Epesses». Son siège est à Epesses.

Article 2 - But

Le Ski-Club d'Epesses est une association d'amis de la nature et du ski, qui a pour but de favoriser et développer la pratique du ski, ainsi que la solidarité et l'esprit de camaraderie entre ses membres.

Dans la mesure de ses moyens, le Ski-Club s'efforce d'y parvenir en organisant :

- a) des cours de ski, concours et excursions;
- b) une aide pour les skieurs de compétition (licenciés au sein du club) en leur accordant des facilités pour la participation aux compétitions;
- c) des manifestations afin de trouver les fonds nécessaires aux activités du Ski-Club.

Article 3 - Affiliation

Le Ski-Club d'Epesses se compose de membres actifs, membres d'honneur, membres supporteurs et enfants de membres actifs jusqu'à 15 ans.

A. Admission

Pour être admis comme membre, il faut être âgé de 15 ans révolus au 31 décembre.

La demande d'admission sera faite au Président de la société, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

B. Membre d'honneur

Le titre de membre d'honneur est proposé par le comité et approuvé par l'Assemblée Générale. Les membres d'honneur ont le droit de vote aux Assemblées générales et sont exonérés de cotisations.

C. Démission

Un membre peut en tout temps donner sa démission. Celle-ci sera faite par écrit au plus tard au 31 mai, pour la saison suivante, et ne sera acceptée qu'après règlement des cotisations de l'exercice en cours.

D. Exclusion d'un membre

Le Comité peut exclure, et en référer à l'Assemblée Générale, les membres qui contreviennent aux statuts du club, commettent des actes contraires aux intérêts du club, ou ne paient pas leur cotisation, malgré rappels.

Article 4 - Organes du Club

Les organes du club sont :

- a) l'Assemblée Générale;
- b) le Comité;
- c) les Commissions

A. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est constituée par les membres d'honneur et actifs du club, les membres supporteurs n'ayant que voix consultative. Elle est convoquée en session ordinaire une fois par an en automne, par écrit, au moins 10 jours avant la date fixée.

L'Assemblée Générale délibère valablement à la majorité des membres présents, sauf en cas de dissolution fixée à l'art. 7.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps, par le Comité ou si le quart des membres actifs en fait la demande par écrit.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant :

- a) procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ordinaire
- b) mutations (admissions, démissions, exclusions)
- c) rapport annuel (Président, Chef technique)
- d) comptes annuels
- e) rapport des vérificateurs et décharge au Comité et aux vérificateurs; nomination des vérificateurs
- f) programme d'activités
- g) budget (subsides et fixation des cotisations annuelles)
- h) nomination du Président et du Comité
- i) propositions individuelles *
- j) divers

* Dans la règle, toute proposition individuelle d'une certaine importance doit être formulée par écrit au Comité 3 jours avant l'Assemblée Générale. A défaut, le Comité peut exiger le renvoi à une assemblée ultérieure s'il juge nécessaire de faire une étude approfondie.

B. Comité

Le Comité se compose de 5 membres au moins soit : Président, Vice-Président, Secrétaire, Caissier, Chef technique.

Attributions

Les attributions du Président sont :

- a) convoquer le Comité et en diriger les délibérations;
- b) présider les Assemblées Générales;
- c) viser les comptes;
- d) il a droit de regard sur le travail des commissions.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux, fait la correspondance, tient en ordre les archives du club.

Le Caissier tient les comptes du club. Il fait rentrer les cotisations et les contributions, paie les notes visées par le Président et présente à l'Assemblée

Générale un rapport financier. Il doit verser tout avoir dépassant une gestion normale à la banque. L'exercice va du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Le Comité représente le club envers les tiers, il désigne les délégués.

La signature collective du Président et du Secrétaire engage valablement la société.

Commissions

L'activité du club exige une commission technique et une commission de vérification des comptes. En outre, toute activité spéciale peut nécessiter la création d'une commission.

La commission technique est composée d'au moins 3 membres. Elle s'occupe de l'organisation des cours de ski et concours.

Les vérificateurs de comptes sont au nombre de deux et un suppléant. Ils sont nommés pour une année et rééligibles suivant un système de rotation qui prévoit que chaque année le suppléant prend la place du vérificateur le plus ancien. Les comptes et pièces justificatives doivent être soumis aux vérificateurs au moins une semaine avant l'Assemblée Générale.

Article 5 - Finances

Une finance d'adhésion est perçue. Le montant est fixé à l'Assemblée Générale.

La cotisation annuelle est fixée à l'Assemblée Générale pour les membres actifs et supporters.

Les enfants de membres actifs de moins de 15 ans révolus, ne paient pas de cotisations.

Responsabilité financière

Les engagements commerciaux du Ski-Club d'Epesses ne sont garantis que par l'avoir du club. Une garantie personnelle des membres est exclue.

Article 6 - Assurance et responsabilité civile

Le Ski-Club d'Epesses ne se rend pas responsable d'accidents lors de concours et sorties à ski organisés par lui.

Lors de manifestations, le Comité peut conclure une assurance spéciale de responsabilité civile pour le Ski-Club.

Article 7 - Dissolution

La dissolution du club ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de dissolution doit réunir les voix des deux tiers des membres actifs du Club. Si ce nombre n'est pas atteint, une seconde Assemblée Extraordinaire est convoquée dans les quinze jours suivants, et la décision de dissolution est acquise lorsqu'elle est votée par les deux tiers des membres présents à cette seconde assemblée.

En cas de dissolution, l'avoir social ne pourra en aucune manière être distribué ou partagé. Aucun membre ne pourra prétendre à un droit de tout ou partie de cet avoir.

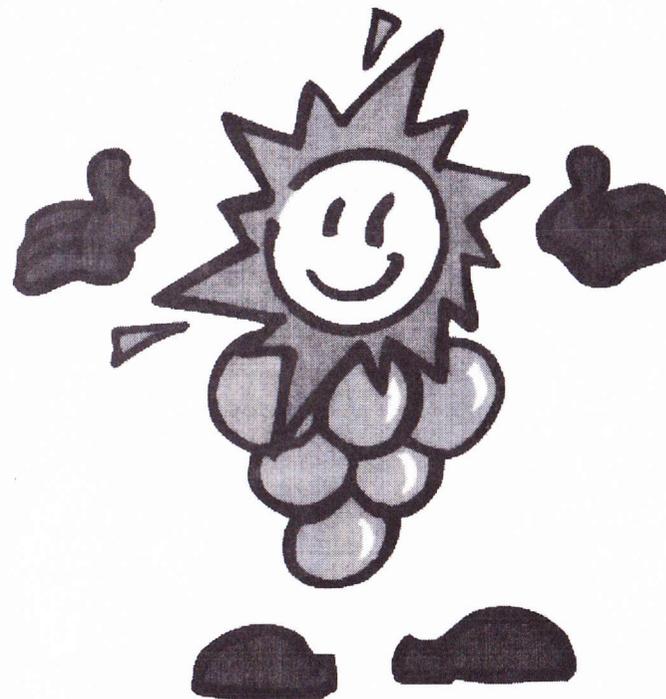
L'actif et le matériel seront remis en dépôt à l'autorité communale d'Epesses (Municipalité) à charge par elle de les remettre à une société qui se constituerait sous le même titre et dans le même but.

Article 8 - Dispositions générales

Les statuts sont remis à chaque membre lors de son admission. Les membres s'engagent à les respecter, ainsi que tous règlements internes.

L'Assemblée Générale règle tous les cas non prévus dans les présents statuts.

Statuts adoptés en Assemblée Générale à Epesses, le 7 novembre 1997



Le Président

La Secrétaire